Accord salarial 2022 – 2023

Il a été convenu

Entre

La société DBK France

1 rue Louis Pasteur

67160 Wissembourg

Représentée par M.

Et

Madame

Déléguée syndicale CFTC

Et

Madame

Déléguée syndicale CFDT

La Direction et les Représentants du personnel se sont rencontrées dans le cadre des négociations annuelles obligatoires en tout début d´année 2023 pour discuter du nouvel accord sur l´égalité femmes/hommes au travail et pour trouver un accord sur les évolutions salaires. Le présent accord traite de la partie salariale et pour cela les points suivants en été considérés :

* Malgré une année 2022 qui devrait bien se finir pour DBK, les prévisions pour 2023 sont encore très incertaines.
* De ce fait DBK ne prévoit pas d´augmentation de son chiffre d´affaires en 2023, voir un léger recul.
* Les prix d´achats, sous l´influence des crises d´approvisionnement et de la guerre en Ukraine, sont orientés clairement à la hausse depuis milieu 2022, cela ne changera pas en 2023. Toutes ces hausses ne sont malheureusement pas répercutables en totalité chez nos clients en particulier ceux de l´Automobile.
* La productivité en 2022 est en baisse sur le site de Wissembourg. Le niveau stagne globalement depuis 3 ans maintenant.
* L’inflation en 2022 a été très forte (6,2%), ce à quoi nous avons répondu en faisant des efforts supplémentaires sur les augmentations prévues et en avançant les dates d´attribution. Sur les 10 dernières années les augmentations de salaire sont nettement supérieures à l´inflation. La prévision d´inflation pour 2023 est qu’après une légère hausse en début d´année, l´inflation devrait encore se situer entre 5 et 6% pour 2023.
* Il est particulièrement difficile de faire des prévisions sur un horizon supérieur à 3-6 mois.

Dans ces conditions, les Délégués du Personnel et la Direction se sont mis d’accord sur les points suivants:

1. **Augmentations générales**

* Pour le personnel direct sur les lignes de production, il a été décidé d´attribuer une augmentation générale de 4,5 % au 1er janvier 2023.
* Pour toutes les autres personnes (team leader, chef d´équipe, magasin, fonctions supports et bureau) il a été décidé d´attribuer une augmentation générale de 3% au 1er janvier 2023.
* La revalorisation de branche, l’ancienneté et l’évolution du panier de nuit représentent aussi en cumul une augmentation de 0.2 à 0,3%.

1. **Augmentations individuelles**

* Compte-tenu du contexte particulier, il n´y aura pas d´augmentations individuelles en 2023, seul des évolutions pour donner suite à des adaptations de poste seront faites.

1. **Clause de revoyure**

* À la vue de l´évolution très rapide de la situation, il est prévu de faire un nouveau point en juin 2023 pour décider d´appliquer d´autres mesures ou non.

Le présent accord, applicable aux personnes présentes dans l´entreprise au 31.12.2022, entre en vigueur le 1er janvier 2023 et il est valable jusqu’au 31 décembre 2023.

Fait à Wissembourg le 6 janvier 2023.

Signatures

Copie à l’Inspection du travail